

RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2025

Règlement décrétant le taux de taxe foncière générale pour l'exercice financier 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord doit adopter annuellement un règlement fixant les taxes, compensations et tarifications nécessaires à son fonctionnement conformément à la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* donne le pouvoir à la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord d'imposer et prélever annuellement une taxation sur tous les biens imposables de son territoire toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} décembre 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} décembre 2025 :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par M. Vincent Buist, conseiller, et résolu d'adopter le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- **Municipalité** : La Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord.
- **Conseil** : Le Conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord.
- **Unité d'évaluation** : Une unité telle que définie au rôle d'évaluation en vigueur.
- **Exercice financier** : L'année civile 2026.

ARTICLE 1.1 – APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité et pour toute la durée de l'exercice financier 2026.

ARTICLE 2 : TAXATION FONCIÈRE

ARTICLE 2.1 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3.1 Une taxe foncière générale est imposée sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'exercice financier 2026.

3.2 Le taux de la taxe foncière générale est fixé à :

- 1.06 \$ par 100 \$ d'évaluation.
-
-

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 3.1 – PRÉAMBULE, REMPLACEMENT ET ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

3.2 Le présent règlement remplace tout règlement ou résolution antérieur portant sur la taxation pour l'exercice financier 2026.

3.3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Je soussigné, Eric Emond, directeur général et greffier-trésorier, certifie que le présent règlement a été dûment adopté lors de la séance du Conseil municipal tenue le 8 décembre 2025.

Signé à [lieu], ce [date].

[Nom, titre]

[Nom, maire]